

Décision

Convention d'adhésion à la CANUT

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés », d'un montant de 150 € HT.

Article -2.

De signer la demande d'adhésion à la CANUT ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 7 février 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

